



Vallées du Clain Sud

2026-2031





ACCORD DE TERRITOIRE

Vallées du Clain Sud 2026-2028

Territoire concerné

Vallées du Clain Sud

Thématique concernée

Milieux Aquatiques

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

Durée

2026 – 2028 (3 ans)

Période de la stratégie de territoire

2026-2031

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2025-11 du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2025.859.SP de la Séance Plénière du 16 juin 2025,

Le Département de la Vienne, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain PICHON, agissant en vertu de la délibération n°2xxxx.XX.SP de la Séance Plénière du jj mm aaaa, accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud représenté par Monsieur Philippe BELLIN agissant en tant que Président, désigné ci-après « SMVCS »,

Considérant la stratégie de territoire 2026-2031 réalisée par le SMVCS définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan des contrats territoriaux Vallées du Clain Sud et de la stratégie 2020-2025;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Le territoire du Clain Sud est engagé de longue date aux côtés de l'agence de l'eau Loire Bretagne dans la restauration des milieux aquatiques (premier CRE Clouère 2000-2004 et CRE Clain 2008-2012).

La maîtrise d'ouvrage s'est progressivement structurée avec la création en 2016 du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, en réponse au Schéma Départemental de Cohérence Intercommunale de la Vienne (2016), afin d'exercer la compétence GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente.

Depuis, le SMVCS n'a cessé d'étendre son territoire d'action, grâce à l'adhésion progressive des EPCI-FP lui transférant la compétence.

Les principaux éléments structurant les enjeux de ce territoire sont :

- Des enjeux prégnants concernant l'hydrologie :
 - Un bassin versant classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) depuis 1994.
 - Une étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC) qui a mis en lumière les bassins en tension hydrologique. L'étude conforte le classement en ZRE. Les sous-bassins de la Bouleure (Dive de Couhé), la Vonne et la Clouère présentent une ressource insuffisante pour les usages actuels ;
 - Un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI). Dans ce cadre, une étude « ruissellement » a identifié les sous-bassins avec un enjeu fort « inondation par ruissellement » ;
 - Des modifications majeures et généralisées de la morphologie des cours d'eau (travaux hydrauliques) et de l'occupation des sols induisant une déconnexion du cours d'eau avec la nappe d'accompagnement, une perte d'habitats aquatiques et humides, ainsi qu'une dégradation de la qualité des eaux
- Des masses d'eau cours d'eau globalement dégradées.
L'Etat Des Lieux (EDL) 2019 du SDAGE Loire-Bretagne 22-27 et l'EDL 2025 du futur SDAGE classent les 11 masses d'eau en état moins que bon (7 « moyen », 2 « médiocre » et 2 « mauvais »).
- Un bassin stratégique pour l'alimentation en eau potable avec la présence de 8 captages d'eau potable « prioritaires ».
 - Le captage superficiel de « La Varenne », dont l'AAC recouvre quasi intégralement le territoire du Clain Sud ainsi que La Jallière, Destilles-Boisse, les Renardières, Brossac, la Corbelière. Des programmes d'actions « Re'Sources » sont mis en place sur les aires d'alimentation de ces captages par les PRPDE en fonction des enjeux propres à chaque captage. Sur chacune de ces AAC, un programme de « Re'Sources » de reconquête de la qualité de l'eau par la promotion d'une évolution des pratiques agricoles et la limitation des transferts est mis en œuvre. L'articulation avec le programme milieux aquatique est un enjeu fort. La commission Inter-Programme du SAGE Clain est notamment chargée d'y veiller.

Accord de Territoire Vallées du Clain Sud

Région : Nouvelle Aquitaine

Départements : Vienne, Deux-Sèvres, Charente

Bassin hydrographique : Clain

SAGE : Clain

Co-Porteurs de la démarche : Sans objet

Surface concernée par l'accord : 1920 km²

Nombre d'habitants : 77 000 hab (communes à plus de 10% dans le territoire)

Nombre de communes : 84 communes, 9 EPCI-FP

Thématiques traitées :

- [Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité](#)

Masses d'eau et/ou usages cibles concernés :

[Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité](#)

- ➔ 11 de masses d'eau cours d'eau :

N° masse d'eau	Cours d'eau
FRGR 0391	Clain amont (source à Sommières du Clain)
FRGR1779	Bé et affluents (source à confluence Clain)
FRGR 0392a	Clain médian (de Sommières du Clain à St Benoit)
FRGR0393a	Dive du Sud (source à Couhé)
FRGR 0393b	Dive de Couhé et affluents (de Couhé à confluence Clain)
FRGR0394	Vonne et affluents (source à confluence Clain)
FRGR1860	Chaussée et affluents (source à confluence Vonne)
FRGR1836	Longère et affluents (source à confluence Vonne)
FRGR1850	Palais et affluents (source à confluence Clain)
FRGR0395	Clouère et affluents (source à confluence Clain)
FRGR1467	Ruisseau d'Iteuil (Aigne)

➔ Etat écologique et risques (EDL2019 & 2025)

Code ME	Cours d'eau	EE Valide 2019	EE Valide 2025	RISQUES Validés EDL2019 (X) & EDL2025 (X)							OE SDAGE 22-27
				NO3	PEST	MACRO (Phos)	PRVT	HYDRO	MORPHO	CONT	
FRGR0391	Clain amont	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR0392A	Clain médian	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR0393A	Dive amont	Médiocre	Médiocre	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR0393B	Dive aval	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR0394	Vonne	Moyen	Moyen	X	XX	X	X	XX	XX	XX	2027
FRGR0395	Clouère	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027A
FRGR1467	Rau d'Iteuil	Mauvais	Mauvais	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR1779	Bé	Mauvais	Moyen	XX	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR1836	Longère	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027
FRGR1850	Palais	Moyen	Moyen	X	XX		X	XX	XX	XX	2027A
FRGR1860	Chaussée	Médiocre	Médiocre	X	XX		X	XX	XX	XX	2027

Enjeux et pressions sur le territoire :

Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité :

Les principales altérations de la morphologie des cours d'eau résultent des nombreux travaux d'hydraulique agricole et des modifications importantes de l'occupation du sol des bassins versants (grandes cultures, disparition des haies, drainages,...) engendrant une déconnexion à la nappe d'accompagnement, une intensification de la sévérité des étiages, une diminution de la diversité des habitats et de la capacité d'accueil pour les espèces aquatiques.

Dans une moindre mesure, les nombreuses ruptures de continuité écologique sont également responsables d'une diminution de la richesse biologique et d'une banalisation des habitats. Le territoire est partiellement situé en Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille Européenne et l'axe Clain constitue une Axe « Grand Migrateurs » du SDAGE 22-27 (Anguille et truite de mer).

L'ensemble des masses d'eau du territoire est concerné par des pressions pollutions diffuses (Nitrates et Pesticides) significatives à l'origine d'un risque de non atteinte du Bon état.

Considérant que la totalité du territoire est également couverte par une aire d'alimentation de captage prioritaire en eau de surface (La Varenne) pour lequel une stratégie et un programme d'action sont d'ores et déjà mis en oeuvre, les enjeux dans le cadre de ce programme sont ciblés sur les risques érosifs et de transfert direct au milieu. Dans le cadre d'un travail de détermination des zones les plus vulnérables à ce risque, l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne a identifié plusieurs sous-bassins versants prioritaires sur lesquels le SAGE Clain préconise un travail spécifique. Ces zones ont été intégrées à la stratégie territoriale des Vallées du Clain Sud.

Reconquête du bon état des eaux

- ☐ Masse d'eau en pression significative en nitrates, pesticides et/ou Phosphore susceptible d'aboutir au bon état dans un délai court (référence au programme de mesures)

Code ME	Cours d'eau	Etat Eco Validé EDL 19/25	OBJECTIF SDAGE 22-27
FRGR0395	Clouère	Moyen	2027A
FRGR1850	Palais	Moyen	2027A

- ➔ Au sein de ces masses, d'eau, les sous-bassins versants les plus vulnérables (Etude MESALES, SAGE Clain, 2021) seront priorités pour les interventions de limitation des transferts.

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité

Superficie du bassin versant en : 1920 km²

Linéaire de cours d'eau en km : 959,6 km (1316 en considérant le réseau intermittent) (source BD Topage)

Nombre d'ouvrages en liste 2 (source ROE) : 117 (Base ROE + OBEC AELB)

Noms des cours d'eau concernés : Clouère, Clain

Zone d'Action Prioritaire pour l'Anguille Européenne : Clain

Zones humides ayant fait l'objet d'un inventaire : 2594 ha de ZH effectives au 31/12/2025

Nombre d'ouvrages PPARCE : 1

Aires protégées sur le territoire (parc naturel régional, réserve naturelle, aires de protection de biotope etc.) : Non

Face à ces enjeux, le SMVCS a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Vienne et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en accord avec leurs politiques respectives dans le domaine de l'eau, apportent leur soutien à la démarche portée par cet accord.

En accord avec la délibération n° 2023-57 du Conseil d'Administration du 14 mars 2023 de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant les CT Clain Aval et Clain Sud 2020-2025, les 2 syndicats ont fait converger la forme et le fond de leur stratégie respective (objectifs, orientations stratégiques et opérationnelles, fiches actions).

Celui-ci vise à :

- Restaurer les cours d'eau et leurs annexes en favorisant la diversité des habitats et la reconnexion du lien nappe-rivière.
- Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles bloquant, tant pour les sédiments que pour l'ensemble des espèces biologiques
- Préserver et restaurer les zones humides pour un double enjeu « eau » et « biodiversité »
- Limiter les transferts, le ruissellement et l'érosion sur les bassins versants
- Avancer dans la connaissance des enjeux et pour la protection des milieux
- Sensibiliser sur les enjeux « eau », faire connaître le programme et animer la stratégie

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de des vallées du Clain sud dans une trajectoire de progrès portant sur la restauration des milieux aquatiques, des zones humides, la limitation des ruissellements et de l'érosion pour une meilleure résilience des milieux et tendre vers un bon état écologique.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire.

Le programme d'actions a pour objectif(s) de contribuer à la levée des pressions pesant sur les milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état écologique. Par ailleurs, au-delà de l'atteinte du bon état, les actions définies visent à augmenter la résilience des milieux et du territoire face aux conséquences du dérèglement climatique, particulièrement présents sur le bassin du Clain déjà impacté par un déséquilibre historique entre besoins et ressources (classement ZRE depuis 1994).

A ce titre, les orientations stratégiques ont été reprécisées et repriorisées pour favoriser les têtes de bassin versant et le ralentissement du cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 7 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau page suivante.

Enjeu 12°Programme: A.Qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée								
OS12°P	Enjeu Stratégie Locale	Fiche action	Indicateur technique de suivi	Objectif 6 ans stratégie	Objectif 3 ans AT1	Objectif 2026	Objectif 2027	Objectif 2028
A1_Restaure la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	T1_Restauration des hydrosystèmes	Aménagement agro-pastoral	ml mis en défens	16 230	6466	3506	1910	1050
		Déconnexion de plan d'eau	nb de plans d'eau	7	1	0	0	1
		Remise dans le talweg	ml restaurés	4 103	711	311	0	400
		Restauration d'annexe hydraulique	nb d'annexes	7	4	0	2	2
		Restauration de rang 0	ml restaurés	677	200	0	0	200
		Restauration de ripisylve	ml restaurés	3 265	2865	1600	1265	0
		Restauration du lit (R1)	ml restaurés	1 420	910	230	680	0
		Restauration du lit (R2)	ml restaurés	27 537	13820	4913	4958	3949
		Restauration du lit (R3)	ml restaurés	6 718	2994	1577	1057	360
		Etude complémentaire à la définition de projet	nb de projets étudiés	39	24	6	10	8
A2_Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	T1_Restauration des hydrosystèmes	Suppression ou réduction de surface de plan d'eau	nb de plans d'eau	11	4	1	2	1
		Acquisition foncière (yc autres outils fonciers)	Ha acquis	146	82,7	10	21,7	51
	T3_Préservation et restauration des milieux humides	Restauration de milieu humide	Ha restaurés	98	56,4	27	16,5	12,9
		Etude préalable à la mise oeuvre de plan de gestion	nb de plans de gestions	26	16	5	6	5
		Inventaire de zones humides	nb de communes inventoriées	2	2	2	0	0
		T6_Etude, suivi et bilan	Dispositif de franchissement piscicole	nb d'obstacles	3	2	0	0
	Effacement total d'ouvrage		nb d'obstacles	22	7	3	3	1
	Equipement d'ouvrage en faveur des mammifères semi-aquatiques		nb d'obstacles	6	3	1	1	1
	Diagnostic d'ouvrage : mammifères semi-aquatiques		nb d'obstacles	120	60	20	20	20
	A4_Aménager les bassins versants	T4-Aménagement des bassins versants	Création de mare	nb de mares	33	17	4	9
Plantation de haie			ml plantés	26 999	15455	2395	7445	5615
Enjeu 12°Programme : G. Mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale								
G1_Développer la connaissance pour éclairer les choix	G4_Mettre en œuvre les stratégies de territoire	Amélioration générale des connaissances	nb d'études	4	4	0	4	0
		Suivi : espèces patrimoniales	nb de placettes	122	61	20	20	21
G2_Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	T6_Etude, suivi et bilan	Suivi fonctionnel : cours d'eau	nb de suivis	38	19	7	5	7
		Bilan final de l'AT	nb de rapports	2	1	0	0	1
		Action de communication	jours dédiés à l'action	5	4	2	0	2
		Sensibilisation collective	Nb de publics cible sensibilisés	255	110	40	30	40
		Sensibilisation des élus	Nb d'élus sensibilisés	301	212	66	57	89
		Support de communication	nb de supports	10	10	4	2	4
		Animation territoriale	jours dédiés à l'action	913	454,5	116,5	165,5	172,5
		Animation thématique	ETP/an	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
		Coordination générale	ETP/an	2	2	2	2	2
		G4_Animer l'accord territorial	T7_Animation de la démarche et sensibilisation	Animation territoriale	jours dédiés à l'action	913	454,5	116,5
Animation thématique	ETP/an			3,25	3,25	3,25	3,25	3,25

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à **4 996 531 €** répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord

Coût prévisionnel global :			4 996 531 €
Coût retenu par l'AELB :			4 831 531 €
Plan de financement (taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)	Agence de l'eau :	56,84 %	2 840 176 €
	Porteur de l'accord :	14,6 %	894 474 €
	Co-financeurs :	20,3 %	1 016 891 €
	Département de la Vienne	6 %	299 825 €
	Région Nouvelle Aquitaine (adapté à la baisse suite annonces 2026)	2,1 %	104 850 €
	Département de la Charentes	0,6%	30 450 €
	Département des Deux-Sèvres	0,2%	11 748 €
	Autres cofinanceurs (Publiques ou privés)	11,4 %	570 018 €
	Autres maîtres d'ouvrage (mentionnés à titre indicatif dans l'annexe 2)	4,9 %	245 530 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les cofinanceurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine, en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;

- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
 - *Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [Pièce demandée par l'agence]*
- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (ou du système), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

A minima seront réalisés les points suivants (conformément à la stratégie de suivi)

Masse d'eau/cours d'eau	Type de suivi	Type d'indicateurs	Station/commune	2026	2027	2028
				Objectifs	Objectifs	Objectifs
FRGR0393A	Suivi avant "Travaux"	Biologie	Sites de travaux	3 IPR		3 IPR
FRGR0393B	Suivi après "Travaux"	Biologie, PCPG	ENS du Fontou		IPR I2M2 PCPG	
FRGR1860 + A définir	Suivi avant/après "Travaux"	Biologie, PCPG Morpho	Sites de travaux	1 station	1 station	1 station

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, réunissant a minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage

Le comité de pilotage sera complété par d'autres instances techniques réunies autant que de besoin :

- Le comité technique, lieu privilégié d'échange sur les modalités de mise en oeuvre des actions, leur articulation et tout autre élément technique nécessaire à l'avancée de celles-ci;
- Les commissions thématiques, qui constituent des groupes de travail techniques spécifiques à un sujet qui pourront être mis en place au fil du contrat en fonction des besoins.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités du Syndicat Mixte des Vallées du Clain sud (SMVCS)

Le SMVCS sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Le SMVCS coordonnera la réalisation du programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Vienne de tout retard ou non réalisation ;

Le SMVCS réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Le SMVCS respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Le SMVCS informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau, les services de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Vienne sur toute demande modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et le SMVCS s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuels et à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**

Préservation et restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité				
Indicateurs	Total	2026	2027	2028
ml de travaux de restauration de cours d'eau	21 400	8600	7900	4900
nombre d'ouvrages rendus franchissables	12	4	4	4
ha de zones humides acquises (yc maîtrise d'usage)	80	10	20	50
ha de zones humides restaurées	56	27	16	13
km de haies plantées	15,5	2,4	7,5	5,6

- Indicateurs financiers de réalisation
 - *Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau ≥ 60 %)*
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel
- Priorités d'actions :
 - *60% des actions mises en œuvre sur les territoires priorités définies par la stratégie (ME cibles, TBV, zones de ruissellement)*

Article 8 : Promotion de l'accord

Le SMVCS veillera à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Départements de la Vienne et de la Charente :

- Dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : [Charte graphique | La région Nouvelle-Aquitaine](#); en utilisant également le logo du département de la Vienne conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département de la Vienne : [Conseil départemental de la Vienne: Télécharger le logo](#) ; en utilisant également le logo du département de la Charente conformément à la charte graphique disponible sur le site internet du Département de la Charente : [Conseil départemental de la Charente: Télécharger le logo](#) dans les rapports d'activité.
- Sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant les logos;
- Dans les communiqués de presse ;
- Dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine, les Départements de la Vienne et de la Charente à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](http://eau-loire-bretagne.fr).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques – organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Vienne et de la Charente et le(s) porteur(s) de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

A l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2031. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 14 pages et 4 annexe(s)

À Orléans, le 13/05/2026

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Porteur ou co-porteurs de l'accord

À Vienne, le 30/09/26

Pour le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
Monsieur le Président,



Philippe BELLIN

Partenaires financiers de l'accord

À, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur Alain ROUSSET, et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint du
Pôle Développement Economique et Environnemental

La Région Nouvelle Aquitaine

Luc BONZON
(ou son/sa représentant-e)

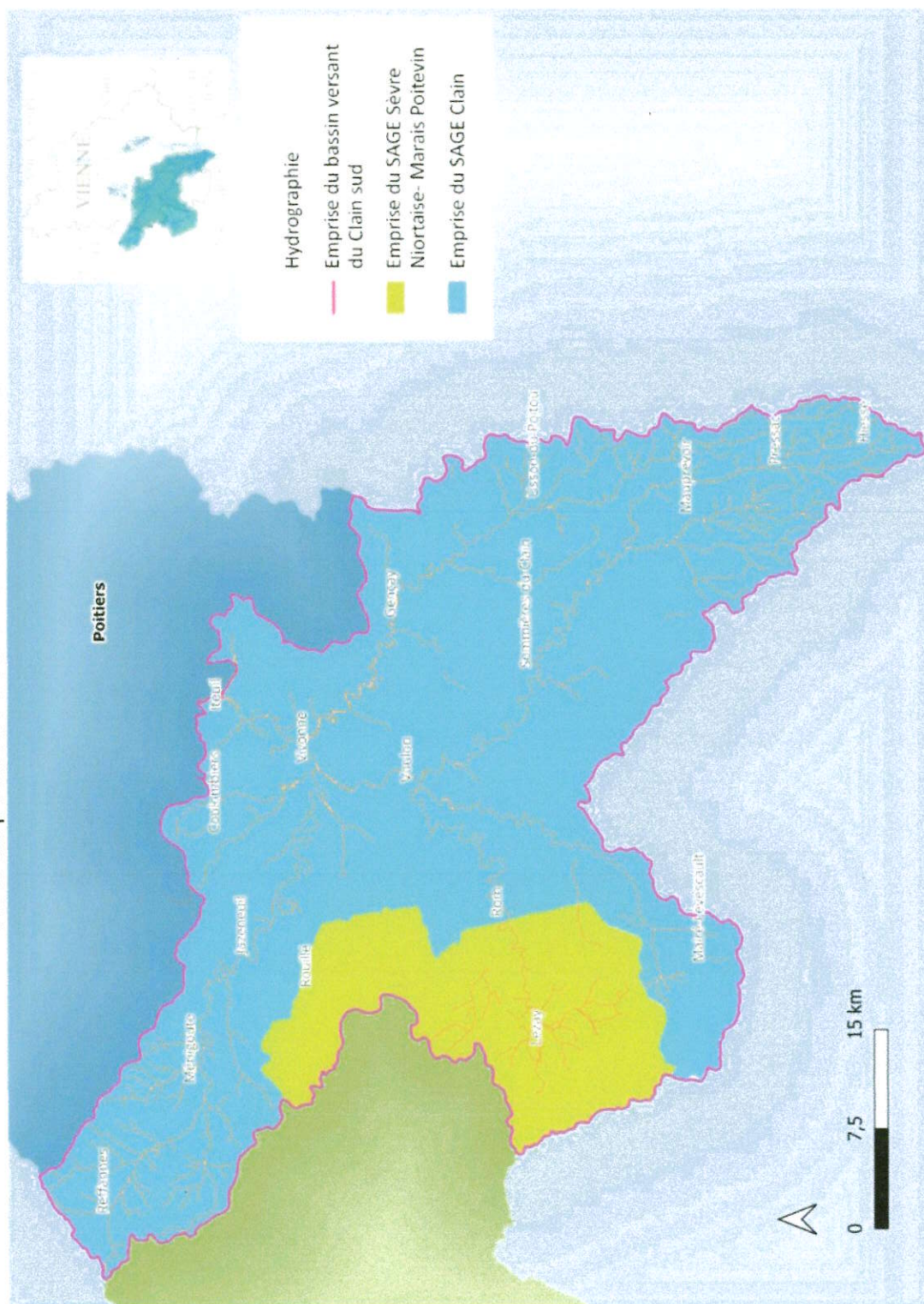
À, le

Pour le Département de la Vienne
Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Le Département de la Vienne

Alain PICHON
(ou son ou sa représentant-e)

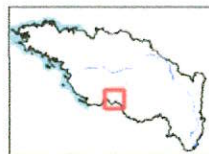
ANNEXE 1 à l'accord de territoire **Accord de Territoire des Vallées du Clain sud** **Carte du périmètre de la démarche territoriale**



ANNEXE 1 bis à l'accord de territoire **Vallées du Clain Sud** **Fiche Etat des ME et pressions significatives *Etat des Lieux* 2019**

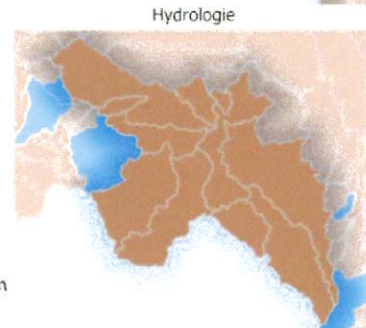
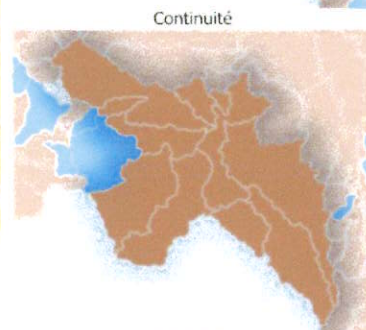
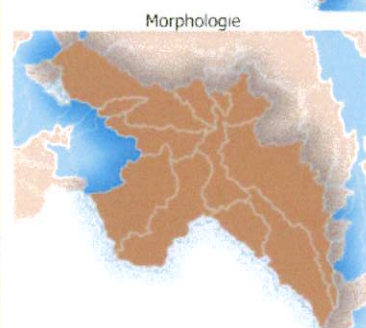
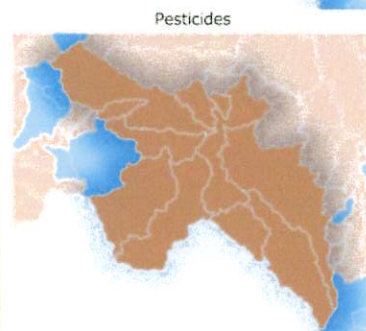
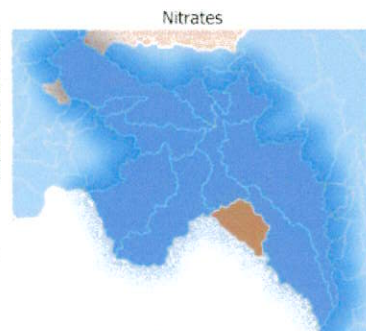


Etat des masses d'eau superficielles -
 [% "nom_territoire" %]

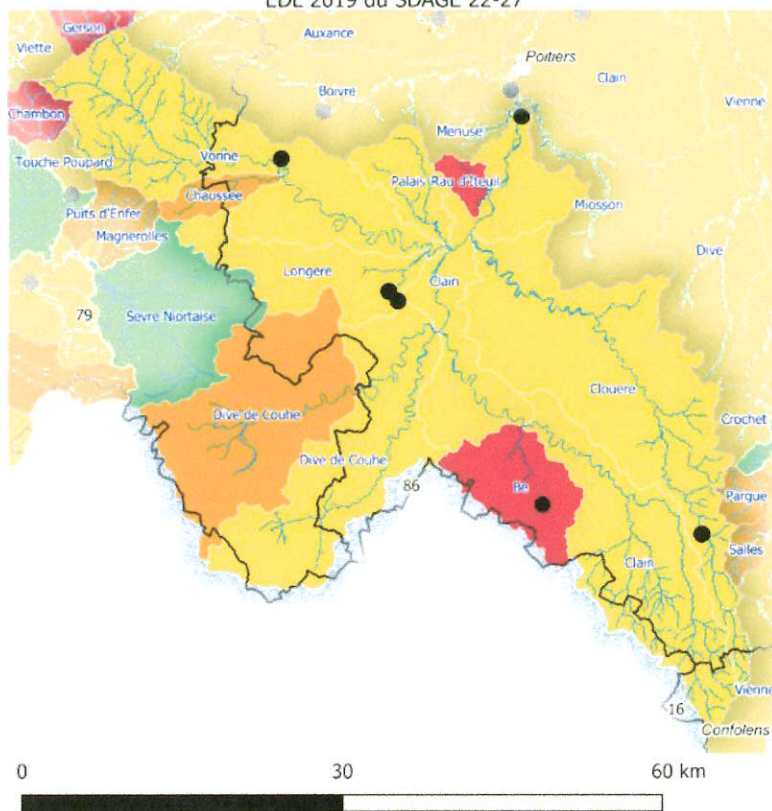


Délégation : Poitou-Limousin
 Département(s) : 86,79,16

Surface totale : 1919.6 km²



Etat écologique des masses d'eau de surface
EDL 2019 du SDAGE 22-27



état écologique 2017



● captage prioritaire

□ préfecture et sous-préfecture

— cours d'eau

□ limite départementale

pression significative (EDL2019)

■ Oui

■ Non

■ Non concernée

Copie et reproduction interdite - Etat des lieux
 des masses d'eau 2019 - BD Carthage Loire-
 Bretagne 2011



ANNEXE 2 à l'accord de territoire Vallées du Clain Sud **Programmation financière globale des actions**

Enjeu 12°P		OS 12°P	LP	MOA	Mt Prév. Total	Mt dépense retenue	Taux d'aide	Mt subvention AELB 26-28	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028
A_ Qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1_Restauration la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	24	CD86, CEN79, FDAAPPM79, FDAAPPM86, SMBVSN, SMVCS	1 998 310 €	1 998 310 €	0 €	48,5%	969 155 €	299 620 €	304 835 €	364 700 €
	A2_Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	-	CA17-79, CA86, CD86, CEN79, CEN86, CN, CPIE VdG, FDAAPPM86, SMBVSN, SMVCS	105 000 €	0 €	0 €	0,0%	- €	- €	- €	- €
	A3_Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	24	1 348 335 €	1 348 335 €	73,6%	992 355 €	494 963 €	187 006 €	310 386 €		
	A4_Aménager les bassins versants	24	108 000 €	108 000 €	65,8%	71 100 €	28 400 €	26 600 €	16 100 €		
G_Mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une	G1_Développer la connaissance pour éclairer les choix	24	CA17-79, CA86, CEN79, CEN86, FDC79, FDC86, LPO, SMBVSN, SMVCS	304 215 €	304 215 €	50,0%	152 108 €	25 145 €	72 500 €	54 463 €	
	G2_Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	32	CD86, CEN79, FDAAPPM79, LOGRAMI, SMVCS, VN	62 055 €	62 055 €	50,0%	31 028 €	7 500 €	14 528 €	9 000 €	
	G3_Animer l'accord territorial	24	FDAAPPM79, SMVCS	109 500 €	109 500 €	50,0%	54 750 €	14 750 €	25 250 €	14 750 €	
	G4_Animer l'accord territorial	24	CPIE GP, CPIE VdG, SMBVSN, SMVCS	26 260 €	26 260 €	50,0%	13 130 €	6 390 €	350 €	6 390 €	
	G5_Animer l'accord territorial	34	CEN79, CPIE GP, CPIE VdG	43 620 €	43 620 €	50,0%	21 810 €	6 390 €	5 625 €	9 795 €	
Total général				4 998 531 €	4 891 531 €	56,8%	2 840 176 €	1 058 118 €	814 761 €	967 297 €	

* pour ces MOA, le temps d'animation est financé dans le cadre de la convention CENNA/AELB

LP	Mt dépense retenue	Mt subvention AELB 26-28	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028
24	4 738 411 €	2 763 616 €	1 036 978 €	783 886 €	942 752 €
32	109 500 €	54 750 €	14 750 €	25 250 €	14 750 €
34	43 620 €	21 810 €	6 390 €	5 625 €	9 795 €
	4 891 531 €	2 840 176 €	1 058 118 €	814 761 €	967 297 €

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire

Programmation financière avec détails des co-financements de la Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Cadre d'intervention

Cet accord de territoire s'inscrit dans la **Stratégie Régionale de l'Eau**, qui guide l'action de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une gestion durable et transversale de la ressource en eau.

Dans le cadre de sa feuille de route **Néo Terra**, la Région fait des **transitions environnementales** une priorité. L'**ambition 1**, « Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir », encourage la **contractualisation avec les acteurs locaux** autour de programmes de gestion intégrée de l'eau, comme **Re-Sources** ou des actions de **restauration des milieux aquatiques**, voire multithématiques.

La Région accompagne ainsi, de manière coordonnée, les porteurs de projets engagés dans la **reconquête de la qualité de l'eau et des milieux**.

Modalités d'intervention

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- interviendra selon les modalités de ses programmes annuels et des modalités d'intervention en vigueur. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- transmettra au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Les accords de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

Ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019. 1021.SP du 09 juillet 2019, actualisée par délibération n°2023.2083.SP du 13 novembre 2023.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus. Un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel pourra être exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Modalités d'attribution et de versement

Dans le cas des accords de territoire **hors Re-Sources**, une demande d'aide est déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine par mail au service Eau : eau@nouvelle-aquitaine.fr en mettant en copie le/la chargé(e) de mission du service Eau assurant le suivi de ce bassin.

Chaque programme d'actions prévu dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive de la Région Nouvelle-Aquitaine en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions conformément aux modalités en vigueur.

OS 12°Programme	Aide RNA AT1	Aide RNA 2026	Aide RNA 2027	Aide RNA 2028
A1_Restauration la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	84 520 €	23 170 €	24 500 €	36 850 €
A2_Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides	71 820 €	5 580 €	14 800 €	51 440 €
A3_Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €
A4_Aménager les bassins versants	600 €	0 €	300 €	300 €
G1_Développer la connaissance pour éclairer les choix	0 €	0 €	0 €	0 €
G2_Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser	0 €	0 €	0 €	0 €
G4_Animer l'accord territorial	18 200 €	5 600 €	6 300 €	6 300 €
G4_Mettre en œuvre les stratégies de territoire	0 €	0 €	0 €	0 €
Total général	181 140 €	34 350 €	45 900 €	100 890 €

ANNEXE 3 à l'accord de territoire
(Rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée
[À modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable au sein du comité de pilotage préalable en date du xx/xx/20xx, ont été validés par le directeur de l'agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...	...	...	...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de **XXX XXX €**, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques <i>(description détaillée)</i>	LP de l'agence de l'eau	Maitres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau ¹				Montants de cofinancements	
					Montant de la dépende retenue	Taux d'aide	Montant de subventio n	Prévisio nnel 20xx	Prévisionnel 20xx	Prévisionn el 20xx
XXXX			XXXXX	XXXX	XXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX
			TOTAL	€	€	/	€	€	€	€
SOUS-TOTAUX PAR THEMATIQUE		Thématique Milieux Aquatiques		€	€	/	€	€	€	€
		Thématique Pollutions Diffuses		€	€	/	€	€	€	€
SOUS-TOTAUX PAR LP AELB			TOTAL LP 18	€						
			TOTAL LP 21	€						
			TOTAL LP 24	€						
			TOTAL LP 29	€						
			TOTAL LP XX	€						

Fait à , le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,

Loïc OBLED

¹ La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.